

62

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49541

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Délégation de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS pour l'effacement d'une ligne électrique sur le site de Lormandière à Chartres-de-Bretagne

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 7 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2023 ;

Expose :

Au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels sensibles, le Département d'Ille-et-Vilaine a acquis à la fin des années 80 le site des Fours à Chaux de Lormandière à Chartres-de-Bretagne. Le Département est à ce jour propriétaire de 16 hectares sur ce site.

Le plan de gestion actuellement validé couvre la période 2018-2028. Il prévoit de poursuivre la gestion favorable au maintien de la qualité écologique du site, en particulier les milieux et les espèces liées au calcaire qui caractérise le sous-sol de cet espace. La qualité paysagère y est également soulignée, grâce à une diversité des ambiances et une identité forte du site (patrimoine bâti, palette de couleurs, patrimoine arboré, etc.).

Par délibération du 20 juillet 2015, le Conseil départemental a confié à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation d'un programme de réhabilitation et de valorisation du site des Fours à Chaux de Lormandière à Chartres-de-Bretagne (phase 1).

Une première phase importante de travaux est achevée depuis fin 2018 et en décembre 2023, le Département a approuvé le programme de réhabilitation et de valorisation de l'espace naturel et industriel du site des Fours à Chaux de Lormandière. Une seconde tranche du projet de valorisation, actuellement en cours, permettra de finaliser les travaux d'aménagements.

L'opération d'effacement des réseaux aériens, objet du rapport, s'inscrit dans les objectifs d'amélioration écologique et paysagère visés au travers des démarches entreprises. Ces travaux de déplacement et d'enfouissement des réseaux électriques ont été chiffrés par ENEDIS et sont estimés à 200 155,23 euros HT, soit 240 186,28 euros TTC (annexe 1).

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, le Département d'Ille-et-Vilaine est bénéficiaire d'une aide financière au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires. Cette subvention représente un montant de 60 000 euros.

Le Département s'engage à financer les travaux correspondants nécessitant de passer une convention avec ENEDIS (annexes 2 et 3).

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et ENEDIS relative à la participation du Département aux modifications d'un réseau électrique pour les travaux d'amélioration de la qualité paysagère et la restauration des habitats naturels calcicoles du site des Fours à chaux de Lormandière à Chartres-de-Bretagne, par effacement des réseaux aériens présents sur ce site, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout

document relatif à cette décision.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242394

Pour extrait conforme